



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2021 - 83		
Commission Territoriale Est du 1 ^{er} juin 2021 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : APPB du plan d'eau de Plobsheim (67)	Vote en conseil plénier : Défavorable

Contexte

Situé à une quinzaine de kilomètres au sud de Strasbourg, le plan d'eau de Plobsheim est un bassin de compensation destiné à réguler les niveaux du Rhin et de l'Ill à l'entrée de l'agglomération strasbourgeoise. Réalisé par EDF sur les communes d'Eschau, de Plobsheim, de Nordhouse et d'Erstein dans le cadre des travaux d'aménagement du Rhin, il a été mis en eau en 1970. Ses 680 ha en font le plus vaste plan d'eau d'Alsace. La partie nord, située sur les communes de Plobsheim et d'Eschau est d'allure très artificielle, en raison des berges bétonnées et de la présence d'une base de voile avec des activités nautiques. La partie située à l'est jouxte la réserve naturelle de la forêt d'Erstein. La partie sud, située sur les communes de Nordhouse et d'Erstein, présente un aspect relativement sauvage avec des berges naturelles. La navigation de plaisance est interdite toute l'année dans cette partie sud par un arrêté préfectoral de protection de biotope du 15/06/2016. Ce site est également protégé par le dispositif Natura 2000 : la ZPS Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim, et la ZSC Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch. Le site est également intégré au sein de la Réserve de Chasse et Faune Sauvage du Rhin et inclus en ZNIEFF de type 1 et 2.

Ce plan d'eau est devenu un site majeur pour les oiseaux en Alsace. Son intérêt pour l'avifaune se vérifie tout au long de l'année, et plus particulièrement en hiver. Il est également important pour la nidification et l'estivage ainsi que pour la migration de diverses espèces. 234 espèces d'oiseaux ont ainsi été notées sur le plan d'eau et ses berges au cours des 10 dernières années. Parmi elles, 99 se reproduisent sur le site avec plus ou moins de régularité.

Plusieurs activités ont lieu sur le plan d'eau : la pêche professionnelle et de loisir, ainsi que des activités nautiques (bateau, planche à voile). Des concours de pêche et des régates ont lieu chaque année sur ce site. Des activités de loisir, de tourisme sont également présentes, sur les bordures du plan d'eau. Le site protégé comprend différents enjeux : environnementaux, activités de loisir et accueil du public.

Cependant les conflits d'usage sont récurrents sur ce site. Lors du comité de suivi en 2019, plusieurs acteurs ont fait le constat des difficultés à faire respecter les dispositions de l'APPB en vigueur, signalant une situation préoccupante, en particulier sur la partie Sud. La réglementation actuelle (la navigation est illégale sauf pour les pêcheurs) ne permet pas de juguler la fréquentation sur ce secteur. En effet la fréquentation de tous les types d'embarcation a des effets négatifs sur l'avifaune protégée.

Compte-tenu de l'enjeu en termes de protection des espèces protégées présentes sur le site et du dérangement avéré causé par la navigation sur ce secteur, il est proposé de réviser l'arrêté de protection de biotope de Plobsheim afin d'interdire totalement la navigation dans la partie Sud du plan d'eau du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec une exception pour les barques de pêche, et ainsi de renforcer les moyens de surveillance et de verbalisation.

La modification proposée de l'APPB concerne également une extension d'une petite partie du site au Sud du plan d'eau sur 5 parcelles. La limite de l'APPB coupe trois parcelles au Sud : une petite extrémité étant hors du périmètre de l'arrêté. Le projet d'extension est d'intégrer complètement les parcelles au sein des limites de l'APPB. Il s'agit également d'étendre le site jusqu'à une limite physique visuelle sur le terrain, le chemin au Sud pouvant délimiter le périmètre de l'APPB (le chemin étant exclu de l'APPB).

Question au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'AP sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Rapport de la LPO « Le plan d'eau de Plobsheim (67), un site majeur pour les oiseaux », 2021, 29 pages
- Projet d'AP de la DDT67, 8 pages,
- Annexe 1 au projet d'AP de la DDT67 : carte de localisation, 1 page,
- Annexe 2 au projet d'AP de la DDT67 : carte des secteurs, 1 page,
- Annexe 3 au projet d'AP de la DDT67 : liste des oiseaux observés sur le plan d'eau de Plobsheim, 8 pages,
- Présentation en séance de Claudine BURTIN (DDT67) le 1/06/2021, 19 diapos,
- Rapport de Yves Muller, membre du CSRPN.

Analyse

L'Intérêt ornithologique du site n'est plus à démontrer.

Hivernage : avec 15 000 oiseaux d'eau en moyenne à la mi-janvier, il est le premier site alsacien pour l'hivernage des oiseaux d'eau, avec jusqu'à 90 % pour certaines espèces rares en Alsace et en France. On y trouve notamment des Fuligules morillons et milouins, des Canards colverts et chipeaux, des Foulques macroules, des Grèbes huppés, des Cygnes tuberculés... Il constitue même un des principaux sites d'hivernage dans le Grand Est et en France.

L'ensemble du plan d'eau est utilisé par les oiseaux d'eau hivernants, mais avec de fortes concentrations au centre et au sud.

Nidification : une vingtaine d'espèces d'oiseaux d'eau y niche, essentiellement dans la partie sud plus sauvage et bordée à l'est par la forêt.

Migration : En période de migration, au printemps comme en automne, des milliers d'oiseaux de plus de 50 espèces sont observées sur le plan d'eau. Il constitue une étape indispensable pour de nombreux oiseaux en cours de migration.

Les comptages effectués sur le plan d'eau et ses abords ont permis de noter 234 espèces d'oiseaux, dont 99 sont nicheuses et 33 inscrites sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace. Ces oiseaux se concentrent principalement dans la partie sud.

Le Balbuzard pêcheur, après plus d'un siècle d'absence, niche à nouveau en Alsace, à proximité du plan d'eau de Plobsheim, qui constitue sa principale zone de nourrissage, surtout la partie sud. Cette espèce protégée, très rare en France, inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, est très sensible aux dérangements. Pour maintenir sa présence, il est indispensable de lui offrir une zone de complète quiétude.

Mais la fréquentation importante du site constitue un dérangement pour l'avifaune du site.

Toutes sortes d'embarcations pour des activités diverses, qu'il s'agisse de pêche, de sports nautiques ou d'autres loisirs circulent sur le plan d'eau.

Une seule embarcation crée une gêne considérable, dans un rayon de 100 à 300 m suivant les espèces, et une seule embarcation encourage d'autres utilisateurs à mettre aussi à l'eau leur barque ou canoë pneumatique ou paddle, etc.

Les structures de police chargées de faire respecter la réglementation signalent l'augmentation considérable de la fréquentation et la difficulté à faire des contrôles lorsque certaines embarcations sont autorisées et pas d'autres.

Aussi, pour assurer des contrôles efficaces, il faut interdire totalement toutes les embarcations, y compris de pêche, sur la partie sud du plan d'eau, et en toutes saisons. En effet, comme de nombreuses espèces d'oiseaux l'utilisent comme zone de repos toute l'année et pour la reproduction dès le printemps, une période de quiétude de 3 mois apparaîtrait insuffisante.

Cela permettrait en outre de favoriser le développement des populations de poissons, qui pourraient ensuite recoloniser les parties nord et centre depuis la partie sud.

Avis du CSRPN

Sachant que la pêche reste autorisée toute l'année dans la partie nord et la partie centre du plan d'eau,

et au vu de l'intérêt remarquable de la partie sud pour l'avifaune tant en période d'hivernage que de nidification et de migration, et de la nécessité d'avoir une zone de repli pour les oiseaux dérangés dans les parties nord et centre,

le CSRPN donne un avis défavorable à la modification de l'APPB du plan d'eau de Plobsheim et demande que toute activité nautique, y compris la pêche, y soit interdite dans la partie sud durant toute l'année.

Fait le 30 juin 2021



**Le président du CSRPN
Serge MULLER**